

**8630/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 mai 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 mai 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.** Nomination de Mme Christiane MIßBECK-WINBERG, membre pour le Danemark, en remplacement de M. Flemming DREESEN, démissionnaire





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 12 mai 2015  
(OR. en)**

**8630/15**

**SOC 288  
EMPL 173**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil  
N° doc. préc.: 8457/15 SOC 279 EMPL 167  
Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M<sup>me</sup> Christiane MIßLBECK-WINBERG, membre  
pour le Danemark, en remplacement de M. Flemming DREESEN,  
démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Flemming DREESEN, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Danemark).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement danois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M<sup>me</sup> Christiane MIßLBECK-WINBERG  
Confederation of Danish Employers  
Senior Advisor  
Vester Voldgade 113  
DK-1790 Copenhagen  
Tel: +  
Fax: +  
E-mail: cmw@da.dk

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre du  
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>1</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Flemming DREESEN.
- (3) Le gouvernement danois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M<sup>me</sup> Christiane MIßLBECK-WINBERG est nommée membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Flemming DREESEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---